



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-207

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
MARCHE DES FIERTES – Samedi 27 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Lune DOMINGUEZ, Présidente de l'association « LES CONNES » sise 1 chemin de la Corbière à Libourne, d'organiser « La marche des fiertés en Libournais » et la demande d'occupation du domaine public, samedi 27 mai 2023,

Vu les concerts du soir organisés par l'association « Lucane musiques » sis place de l'Armistice, 36 rue du 1er R.A.C, représentée par Monsieur Baptiste ROUSSEAU et Monsieur Christophe GANTER Co-Présidents, samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Lune DOMINGUEZ, Présidente de l'association « LES CONNES » et les participants à la « La marche des fiertés en Libournais » sont autorisés à occuper le domaine public, en centre-ville, samedi 27 mai 2023, de 13h00 à 19h30.

Article 2. Lors de la déambulation, les participants et le char emprunteront le parcours suivant, conformément au **plan n°1** annexé au présent arrêté :

- Quai Souchet
- Quai du Général D'amade
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Jules Ferry
- Place Abel Surchamp, portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne avec arrêt
- Rue Gambetta,
- Esplanade François Mitterrand avec arrêt et prise de parole
- Place Decaze
- Allées Robert Boulin
- Rue Montesquieu
- Place Abel Surchamp, portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Clément Thomas
- Rue Fonneuve
- Esplanade de la République.

- ✓ La Police municipale en véhicule, sera en amont et en aval du cortège.
- ✓ Au départ de la déambulation, **la circulation sera interrompue en alternance, sauf pour les véhicules de secours, portion comprise entre le quai Souchet/place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jules Ferry, puis sur les voies ci-dessus, samedi 27 mai 2023, entre 14h30 et 15h00.**
- ✓ **Des déviations** seront mises en place tout au long du circuit, selon le **plan** annexé au présent arrêté.
- ✓ Les bornes de la rue Gambetta seront abaissées, samedi 27 mai 2023, de 14h30 à 15h30.

Article 3. A cette occasion, **6 places de stationnement seront interdites au public et réservées à l'association « Lucane musiques » Quai du Général d'Amade, face au n°17 du samedi 27 mai 2023 à 14h00 au dimanche 28 mai 2023 à 2h00 du matin.**

Article 4. Sur la totalité du parcours, les bénévoles de l'association « LES CONNES » devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 5. Madame Lune DOMINGUEZ, Présidente de l'association devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 6. L'association « Lucane musiques » représentée par Monsieur Baptiste ROUSSEAU et Monsieur Christophe GANTER Co-Présidents, occuperont le quai Souchet, pour l'organisation de concerts, samedi 13 mai 2023 de 19h30 à 1h00 du matin, conformément au plan n° 2.

Article 7. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 9. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

22 MAI 2023

22 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



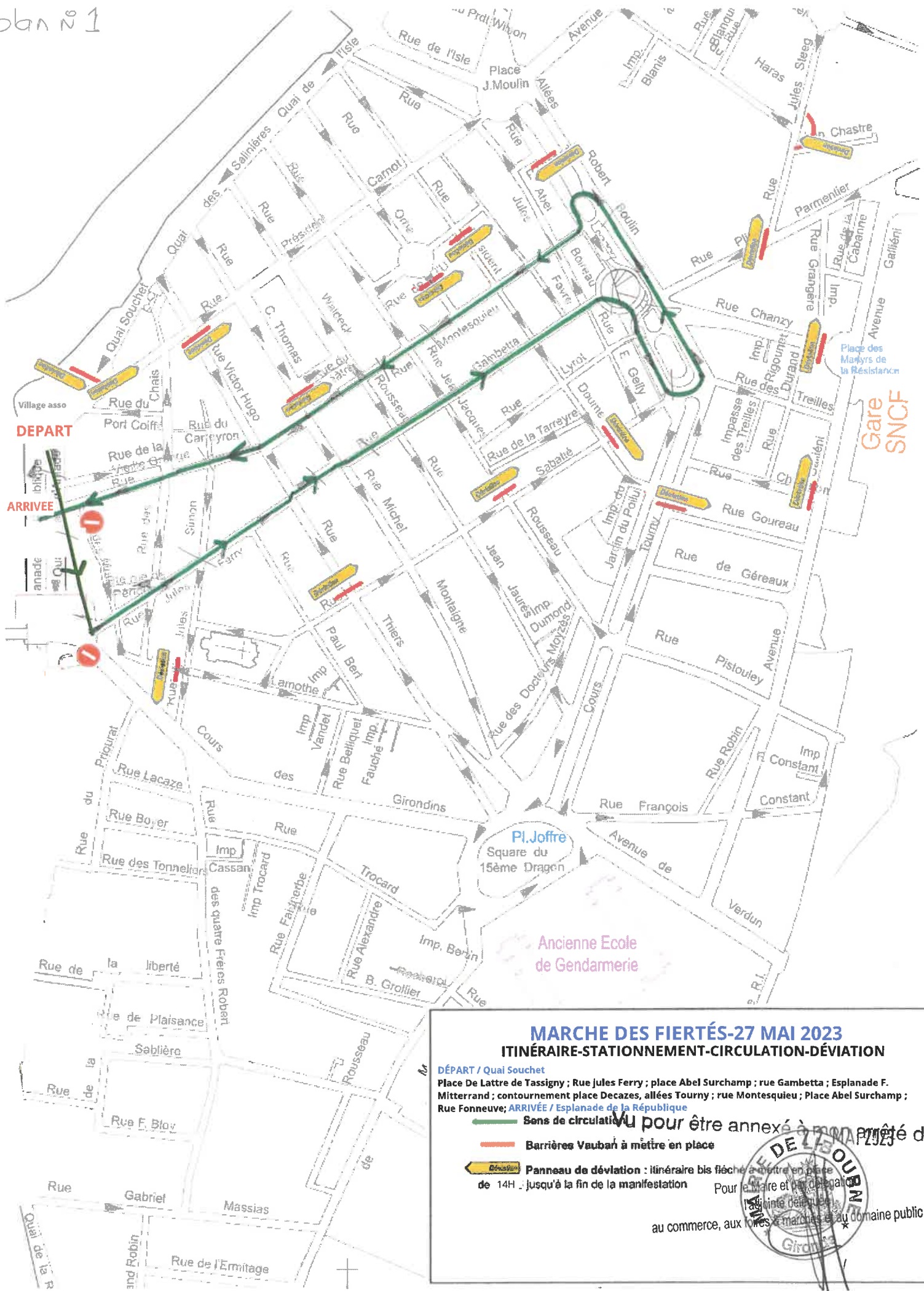
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

plan n°1



MARCHE DES FIERTÉS-27 MAI 2023
ITINÉRAIRE-STATIONNEMENT-CIRCULATION-DÉVIATION

DÉPART / Quai Souchet
 Place De Lattre de Tassigny ; Rue Jules Ferry ; place Abel Surchamp ; rue Gambetta ; Esplanade F. Mitterrand ; contournement place Decazes, allées Tourny ; rue Montesquieu ; Place Abel Surchamp ; Rue Fonneuve; **ARRIVÉE / Esplanade de la République**

— **Sens de circulation** —

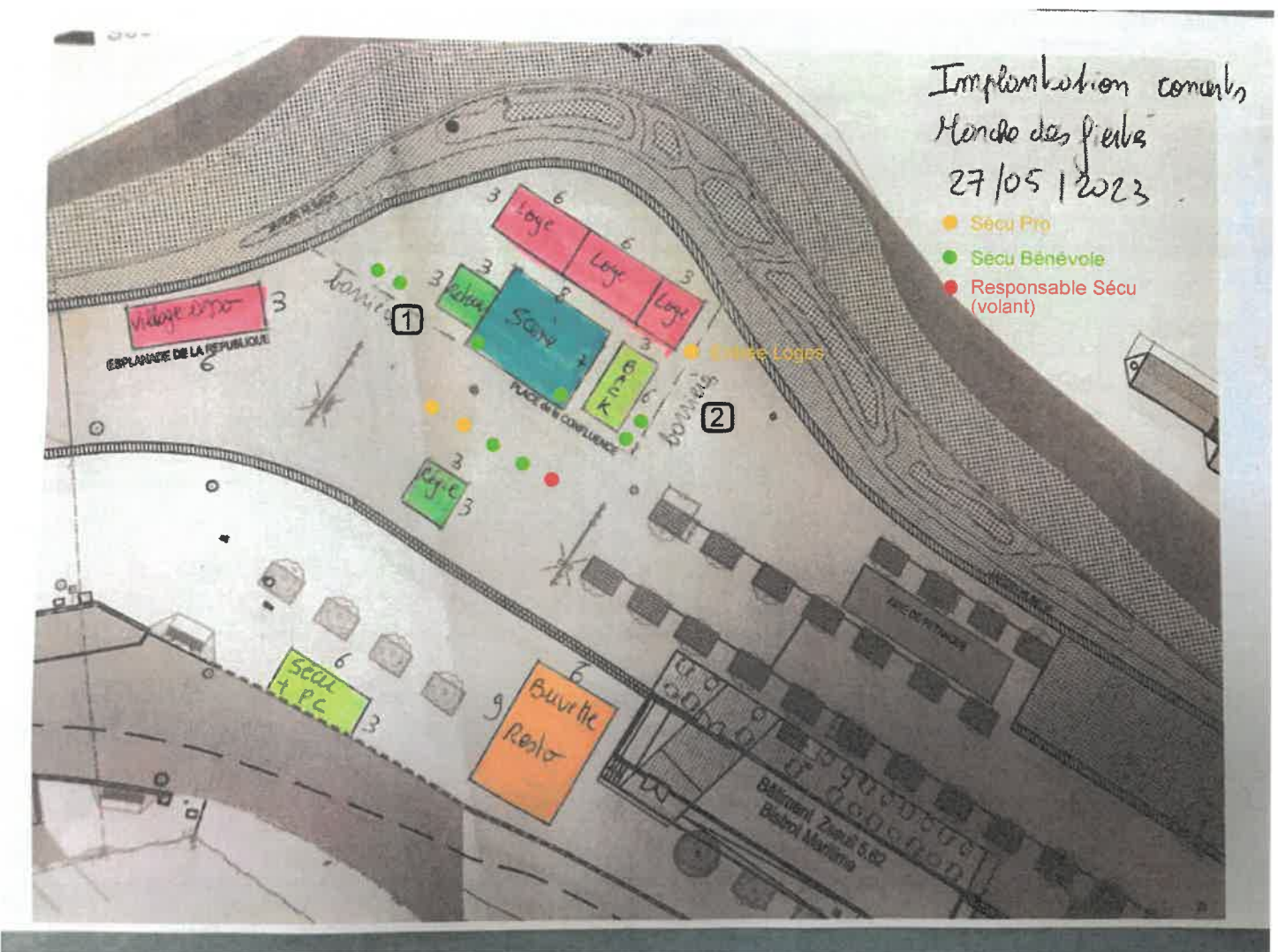
— **Barrières Vauban à mettre en place** —

— **Déviations** — **Panneau de déviation** : itinéraire bis flèche à mettre en place de 14h jusqu'à la fin de la manifestation

au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU

Plan n° 2



pour être annexé à mon arrêté du
Maire, 22 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
la déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU